

Projet éolien de Grand-Rozoy à 6 éoliennes - Réponse à de l'Autorité Environnementale du 17 juin 2016

Thème	Points soulevés par l'AE	Réponses apportées par le pétitionnaire	Références dans le dossier ICPE
Ecologie	<i>"Pour plus de lisibilité, l'autorité environnementale recommande de matérialiser l'emplacement des éoliennes sur l'ensemble des cartographies faune-flore fournies."</i>	Les éoliennes sont matérialisées dès lors que le choix de la variante a été fait et que commence l'étude des impacts (elles ne sont en revanche volontairement pas matérialisées sur les cartographies présentant l'état initial de la faune et de la flore).	Annexe III - volet écologique initial : pages 34 et 49 Annexe III bis - volet chauves-souris : pages 43 et suivantes étude d'impact : page 263
Habitats-Flore	<i>"L'autorité environnementale recommande d'inclure dans les prospections les plantes messicoles"</i>	Compte tenu du secteur d'étude (open-field), l'étude spécifique des plantes messicoles n'apparaît pas spécialement nécessaire, du fait de la banalité des milieux en place (milieux fortement dégradés du fait notamment de l'emploi réguliers, localement, de produits phytosanitaires).	
Avifaune	<i>"L'autorité environnementale recommande d'indiquer plus précisément dans l'étude d'impact la liste des oiseaux patrimoniaux et/ou protégés."</i>	tableau ajouté	page 163 de l'étude d'impact mise à jour en novembre 2016
	<i>"L'autorité environnementale recommande de tenir compte des déplacements de l'avifaune dans le choix de l'implantation des éoliennes afin d'éviter les impacts du projet sur l'avifaune."</i>	<p>Des déplacements locaux ont été observés au sein de la zone d'étude. Ils sont essentiellement effectués en période inter-nuptiale, par des groupes de Grives, de Vanneaux et de Corvidés. Les déplacements de Vanneaux et Corvidés ont lieu principalement selon un axe Nord-Est – Sud-Ouest. Quant aux groupes de Grives litornes, ils passent de haie en haie sur l'ensemble du site. L'éolienne E1 bis est en effet localisée sur un de ces couloirs locaux (page 29 de l'annexe III et page 139 de l'étude d'impact) mais les espèces concernées ne sont pas sensibles au risque de collision et seul ce couloir est concerné par un potentiel effet de dérangement.</p> <p>Des déplacements de Héron cendré ont également été observés mais en périphérie de la zone d'étude.</p> <p>Il a également été noté, des déplacements de Busard Saint-Martin et de Buse variable, mais ces déplacements sont diffus sur l'ensemble du site.</p> <p>Pour conclure sur ces déplacements locaux, ils restent peu importants, effectués sur un large front et principalement par de petits groupes. L'impact de E1 bis sera faible.</p> <p>Quant à la voie de migration secondaire, elle est préservée.</p> <p>Enfin, le site de Grand-Rozoy n'est pas concerné par les principales voies migratoires picardes, qui se situent à plus de 15 voir 30 km (vallées de la Marne, de l'Oise, de l'Aisne).</p>	Annexe III : pages 24 et 25; pages 28 et 29; page 48 étude d'impact : page 139

Projet éolien de Grand-Rozoy à 6 éoliennes - Réponse à de l'Autorité Environnementale du 17 juin 2016

Thème	Points soulevés par l'AE	Réponses apportées par le pétitionnaire	Références dans le dossier ICPE
Chiroptères	" <i>l'éolienne E3 bis se trouve en zone à sensibilité chiroptérologique forte du fait de la présence d'une petite sapinière</i> "	La nature assez anodine et éphémère de cette petite sapinaie a été précisée par l'écologue. Dans la nouvelle variante, une seule machine est implantée à moins de 200 m d'éléments naturels. Dans ce cas, il s'agit d'une sapinaie de faible superficie, qui ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Cet élément naturel n'est pas protégé par le PLU ou une autre réglementation et il relativement déconnecté d'autres boisements ou haies (aucun contact de chiroptères enregistré à cet endroit). Enfin, pour information, les études de terrain ont révélées quel propriétaire de la parcelle avait décidé, de longue date et de sa propre initiative, d'abattre les arbres en question, arrivés à maturité. La suppression de ces sapins aura pour conséquence de supprimer la proximité de milieux boisés de la E3 bis. Par précaution, un bridage de cette machine sera à prévoir en attendant.	Annexe III bis : pages 42 et 53 étude d'impact : pages 267 et 387
	" <i>L'autorité environnementale recommande de réaliser des écoutes à hauteur des pales afin de détecter les éventuelles espèces qui volent à cette hauteur.</i> "	Les espèces qui volent régulièrement en altitude (Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de leisler) ont déjà été contactées sur le site lors des écoutes au sol. La réalisation d'écoutes en altitude n'apportera donc aucune nouvelle information pertinente sur la fréquentation de ces espèces sur le site en altitude. Par ailleurs ce point n'a jamais été soulevé lors de l'instruction du 1er projet à 10 éoliennes ni dans le 1er avis de l'avis de l'autorité environnementale en 2014.	Annexe III bis : pages 19, 39 étude d'impact : pages 72 et 155
	" <i>L'autorité environnementale recommande d'étendre le plan de bridage à l'ensemble des éoliennes du projet.</i> "	" <i>Compte-tenu de la proximité d'une machine vis-à-vis du milieu naturel (proximité d'une sapinaie au niveau de la E3 bis) et compte-tenu des enjeux chiroptérologiques assez élevés dans le secteur d'étude, un bridage préventif sera à prévoir pour cette machine ; ce bridage est préconisé tant que la sapinaie sera conservée par son propriétaire. Il sera réalisé entre avril et fin octobre lors des nuits avec des vents inférieurs à 6 m/seconde à 80 m de hauteur. A noter qu'en cas de mortalité anormalement élevée relevée lors du suivi post-installation au niveau des autres machines, ce plan de bridage sera étendu aux machines responsables de ces mortalités.</i> " Le porteur de projet insiste sur le fait que la suppression des éoliennes E1 et E6 du projet initialement déposé en 2013 à 10 éoliennes limitent fortement les impacts du projet sur les chauves-souris. Hormis cette éolienne E3 bis, toutes les éoliennes du nouveau projet à 6 éoliennes sont à plus de 200 m des structures boisées, comme le recommande notamment Eurobats. Un bridage complet du parc, par principe de précaution, ne semble pas justifié.	Annexe III bis : page 53 étude d'impact : page 387
Généralités	" <i>L'autorité environnementale recommande de reprendre dans la synthèse des mesures celle prévoyant les travaux entre septembre et février et, en cas d'impossibilité, de faire réaliser un suivi du chantier par un écologue.</i> "	Cela a été pris en compte	Annexe XI mise à jour

Projet éolien de Grand-Rozoy à 6 éoliennes - Réponse à de l'Autorité Environnementale du 17 juin 2016

Thème	Points soulevés par l'AE	Réponses apportées par le pétitionnaire	Références dans le dossier ICPE
Paysage et patrimoine	<p><i>"Contrairement à ce qu'il est indiqué dans l'étude d'impact, l'ensemble du projet éolien s'inscrit dans le périmètre d'étude du classement du site de la Butte Chalmont"</i></p>	<p>Le porteur de projet n'a jamais affirmé le contraire. Il est écrit dans l'étude d'impact que <i>"les éoliennes du projet sur Grand-Rozoy sont en périphérie de ce projet de classement."</i> Le projet éolien se situe à l'intérieur du périmètre du projet de classement mais à sa périphérie. Enfin, un avis des services instructeurs ne peut être fondé que sur la législation existante; une candidature à l'inscription sur la liste UNESCO ne pouvant constituer qu'une remarque complémentaire.</p>	<p>Page 203 de l'étude d'impact</p>
	<p><i>"si le projet ne se situe pas dans le cône visuel identifié page 199, il convient de préciser deux éléments :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- le schéma paysager de l'Aisne, identifié, en addition du cône visuel majeur à protéger, un périmètre de vigilance de 10 km autour de la Butte Chalmont;</i> <i>- le schéma régional éolien, postérieur au schéma paysager de l'Aisne, identifie un cône plus large.</i> <p><i>L'autorité environnementale recommande de prendre en compte le cône de vue élargi de protection de la butte Chalmont sur les cartographies des sensibilités paysagères, dans l'étude des variantes ainsi que dans les annexes."</i></p>	<p>Une nouvelle carte des enjeux paysagers et patrimoniaux a été produite. Elle est présentée dans l'annexe I bis mise à jour et dans l'étude d'impact.</p> <p>Le porteur de projet souhaite souligner le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet éolien de Grand-Rozoy est en dehors du cône visuel majeur du schéma paysager de l'Aisne - le projet est en périphérie du cône à "enjeux très forts" du SRE Picardie (SRE d'ailleurs annulé par le tribunal administratif), et par conséquent, fortement décalé par rapport à la direction dans laquelle les personnages de la sculpture des "Fantômes" (Landowski) sont orientés; direction vers laquelle le regard d'un visiteur du site est naturellement portée (cf. photo page 205 de l'étude d'impact). 	<p>Annexe I bis : page 12</p> <p>étude d'impact : page 241 (carte n°47)</p>
	<p><i>"L'autorité environnementale recommande de mettre à jour les annexes et les photomontages suite à la modification du projet."</i></p>	<p>Le carnet de photomontages, présenté en Annexe I bis "COMPLÉMENT PAYSAGER ET PHOTOMONTAGES : ANALYSE DE LA MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DU PROJET ÉOLIEN" a été intégralement mis à jour avec un projet à 6 éoliennes. Ce document, composé notamment de 11 photomontages supplémentaires pour répondre aux points soulevés par l'autorité environnementale (et détaillés plus loin), présente des vues réalistes du projet (annexe I bis).</p> <p>En revanche, les annexes I, II et III du projet n'ont pas pu être mises à jour car le bureau d'études mandaté initialement a fermé durant l'instruction de la demande modifiée. Ces trois annexes portent la mention « 10 éoliennes ». Les impacts d'un projet à 6 éoliennes seront nécessairement moindres sur les thèmes concernés.</p>	<p>Annexe I bis</p> <p>Annexe V</p>

Projet éolien de Grand-Rozoy à 6 éoliennes - Réponse à de l'Autorité Environnementale du 17 juin 2016

Thème	Points soulevés par l'AE	Réponses apportées par le pétitionnaire	Références dans le dossier ICPE
Paysage et patrimoine	<p><i>"L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du projets sur le paysage et les monuments historiques et notamment le site historique de la Butte Chalmont et son monument "Les Fantômes" de Landowski et de mettre en place les mesures correctives correspondantes"</i></p> <p><i>Autres monuments proches cités par l'AE : donjon classé de Droizy, églises de Grand-Rozoy et de Beugneux</i></p>	<p>De nouveaux photomontages ont été réalisés en septembre 2016, comme présenté page 15 de l'annexe I bis, aux abords des Fantômes, des églises de Beugneux et Grand-Rozoy et du donjon de Droizy.</p> <p>Ils permettent de réévaluer les impacts du projets sur le paysage et les monuments historiques et notamment le site historique de la Butte Chalmont et son monument "Les Fantômes" de Landowski.</p> <p>Comme cela sera démontré ci-après, ces nouveaux photomontages révèlent que la réduction du</p> <p>église de Grand-Rozoy dans l'annexe I bis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visibilité : pages 33 et suivantes de l'annexe I bis : le photomontage est réalisé depuis le pied de l'église, au niveau du cimetière. Il ne révèle aucun effet d'écrasement. - co-visibilité : pages 35 et suivantes : le photomontage est réalisé depuis une route fréquenté, à un carrefour, quand les automobilistes ont la possibilité de regarder le paysage, aux abords proches de l'église : il confirme l'absence de confrontation visuelle forte avec le point d'appel que constitue l'église, ainsi que l'absence d'effets de surplomb et d'écrasement. - idem pages 39 et suivantes - les coupes topographiques page 43 (coupe 5) et 52 (coupe 2) de l'annexe I bis prouvent que l'impact du projet sur la silhouette de l'église a été étudié de manière complète, depuis les principaux axes de découverte du paysage que constituent la RD2 (PM 35 et 36), la RD22 (son équivalent constitué par une voie communale au Sud du projet (PM5), la RD 1 (PM 9 page 76) et la Butte Chalmont (PM 33 page 82) - le nouveau projet à 6 éoliennes réduit l'impact sur la silhouette du bourg de Grand-Rozoy en occupant un horizon moins large depuis les vues Nord et Sud. - dans le bourg et depuis l'église, l'impact du projet éolien est très faible <p>église de Beugneux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - co-visibilité : le nouveau projet, avec notamment la suppression de l'éolienne E 10, réduit très substantiellement l'impact depuis le PM 6 page 54 de l'annexe I bis - visibilité : les nouveaux photomontages PM 37 et PM 38 prouvent qu'il n'y a aucun effet de surplomb ou d'écrasement depuis le pied ou les abords proches de l'église de Beugneux <p>Donjon de Droizy :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM11 page 99 : le projet éolien peut constituer un point d'appel dans le paysage mais il ne domine pas le donjon et ne s'inscrit pas en arrière plan du donjon, dans l'axe de découverte du paysage. On ne peut pas parler d'effet d'écrasement - PM 39 page 102 : au coeur du bourg, au pied du château, les éoliennes sont discrètes voire invisibles. La hauteur perçue pour ces éoliennes est très inférieure à celle des composantes paysagères de premier plan. - PM 42 page 106 : malgré l'arbre, on aperçoit les éoliennes visibles au loin. Le porteur de projet a conservé ce point de vue car si l'observateur se décale, le donjon et/ou le projet éolien ne sont plus visibles. Ce PM prouve néanmoins que les éoliennes n'induisent pas d'effet d'écrasement sur le donjon 	Annexe I bis

Projet éolien de Grand-Rozoy à 6 éoliennes - Réponse à de l'Autorité Environnementale du 17 juin 2016

Thème	Points soulevés par l'AE	Réponses apportées par le pétitionnaire	Références dans le dossier ICPE
Paysage et patrimoine	<p><i>"L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du projets sur le paysage et les monuments historiques et notamment le site historique de la Butte Chalmont et son monument "Les Fantômes" de Landowski et de mettre en place les mesures correctives correspondantes"</i></p>	<p>Butte Chalmont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM 10 page 79 de l'annexe I bis : le projet éolien est invisible en haut , depuis le pied de la statue, à la fin du chemin aménagé pour les visiteurs - PM 33 page 82 : le projet est visible en entier, en haut, en surplomb de la statue, lorsque le visiteur décide de quitter le chemin aménagé, pour faire le tour de la statue. Le projet y occupe néanmoins une infime part de l'horizon, sur une vue à 360° et le porteur de projet rappelle en outre que le projet n'est pas dans l'axe que constitue le regard des Fantômes - PM 41 page 85 : co-visibilité ponctuelle certes mais impossible de parler d'effet de surplomb ou d'écrasement du projet éolien sur les Fantômes - PM 44 page 88 : en dehors des sentiers battus, en prenant de la hauteur au dessus des Fantômes et en admirant un large horizon dans la direction du regard des Fantômes, on distingue le projet éolien qui ne constitue nullement un point d'appel qui entrerait en concurrence avec les Fantômes 	Annexe I bis
	<p><i>Autres monuments proches cités par l'AE : donjon classé de Droizy, églises de Grand-Rozoy et de Beugneux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - PM45 pages 91 et 92 : dans la montée qui mène aux Fantômes, même en faisant l'effort de prendre du recul et de s'éloigner de l'escalier, pour avoir le plus de possibilités d'apercevoir le parc éolien, ce dernier reste invisible, car masqué par le talus et la végétation persistante, (y compris en hiver car ce sont des conifères). Ce point de vue représentatif permet d'admirer la stature imposante des Fantômes sans que le projet éolien ne constitue un point d'appel qui entre en concurrence. - PM 13 (page 113) et PM 43 (page 116) : le projet éolien est visible en partie, en arrière de la Butte Chalmont, depuis l'arrivée Sud sur le site des Fantômes. Mais la hauteur des éoliennes, bout de pale incluse, est alors inférieure ou égale à la hauteur des Fantômes et le projet n'induit pas d'effet de surplomb ou d'écrasement. Notons par ailleurs que cette arrivée par le Sud n'est pas celle qui est indiquée depuis le bourg d'Oulchy-le-Château. Si l'automobiliste suit les pancartes depuis les axes les plus fréquentés, il arrive par le Nord et découvre alors la Butte sans le projet éolien en arrière plan. 	
	<p><i>"(...) mettre en place les mesures correctives correspondantes."</i></p>	<p>Etant donné les résultats des nouveaux photomontages (PM 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45) présentés en Annexe I BIS, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter des mesures correctives supplémentaires. En effet, cette nouvelle analyse ne montre qu'un impact moyen voire faible sur le donjon de Droizy, les églises de Beugneux et Grand-Rozoy et les Fantômes de Landowski qui constitue le patrimoine le plus proche du projet.</p>	
<p><i>"L'autorité environnementale recommande d'apporter la garantie de la faisabilité des mesures d'accompagnement relatives au paysage."</i></p>	<p>La garantie est apportée par l'accord des élus concernés au moment de la mise en place des mesures.</p>		